

Le 13 mars 2024

Par SDÉ et courriel

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec - Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur – Phase 2
Votre dossier : R-4210-2022
Notre référence : LTG06986

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose la pièce HQD-2, document 2 révisé, dans laquelle il modifie le tableau R-12.12 de la réponse à la question 12.12 de la demande de renseignements n° 4 de l'AHQ-ARQ ([B-0158](#)).

Le Distributeur a constaté un écart entre les valeurs inscrites à titre de « Charge abaissable lors de l'essai (MW) » présentées au tableau R-12.12 et celles du tableau E-2.1 en réponse à l'engagement n° 2 de la phase 1 du présent dossier ([B-0137](#)). Les informations relatives à la « Charge abaissable lors de l'essai (MW) » avaient fait l'objet, lors de la préparation du tableau E-2.1 de l'engagement n° 2, d'un traitement additionnel qui relève de la planification opérationnelle des activités du Transporteur et ceci, dans le but de les rendre compatibles avec les autres données du même tableau. Par souci de cohérence, le Distributeur révisé donc le tableau R-12.12 afin d'y présenter les mêmes valeurs que celles de l'engagement n° 2. Le Distributeur précise que cette révision n'a pas d'impact sur sa preuve ni sur ses réponses aux demandes de renseignements.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL
ST/gm

c. c. : Intervenants